



Aménagement de terrain usage résidentiel

enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Municipalité de La Minerve
6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0
Tel.: 819 681-3380

Service de l'urbanisme et de l'environnement



La Minerve

Extrait du règlement de zonage

Un certificat d'autorisation pour aménagement de terrain doit être pris avant d'obtenir le permis de construction d'une résidence. Le certificat de localisation doit être présenté lors de la demande et identifié les bâtiments, les milieux sensibles (lac, cours d'eau, milieu humide), les ouvrages accessoires (galerie, patio, trottoir, mur de soutènement, clôture, muret, etc.) l'entrée et l'espace de stationnement, la topographie naturelle et le pourcentage d'espaces naturels.

Documents requis pour la délivrance du permis

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation;
- Photographies du site existant;
- Plan indiquant le type d'aménagement;
- Localisation de borne-fontaine et de tout service d'infrastructures;
- La direction d'écoulement des eaux de surface.

un coût de **50 \$** est demandé pour l'émission du certificat d'autorisation.

Entrée et espace de stationnement

Localisation :

- Sur le terrain où est localisé l'usage qu'il dessert.
- Doit communiquer directement avec une rue adjacente au terrain.
- À au moins 1 m des lignes de terrain latérales et arrières.

Il est possible d'aménager une entrée pour 2 terrains (mitoyen) de type habitation unifamiliale sous quelques conditions.

Nombre : Une ou deux si la largeur du terrain est d'au moins 15 m (distancé de 6 m l'une de l'autre).

Largeur : Entre 4 et 9 m.

Pente : maximale de 15%, dans le premier 1,5 m calculé à partir de la ligne de rue, la pente maximale est de 1% (afin d'éviter tout accrochage avec la machinerie municipale).

Matériel : évitant le soulèvement de poussière et évitant l'érosion.

Fossé bord de l'entrée : des fossés ensemencés doivent être aménagés le long d'une entrée. Les fossés doivent être empierrés à partir de 10%.

S'il existe un fossé public, l'installation d'un ponceau d'au moins 45 cm de diamètre est obligatoire sous votre entrée. Ce ponceau doit avoir la même largeur que l'entrée et permettre la stabilisation de ses extrémités afin de prévenir l'érosion vers le fossé. L'entretien du ponceau relève de la responsabilité du propriétaire, qui doit veiller à ce que l'écoulement des eaux de drainage demeure libre et adéquat.



Fossé



Ponceau



Empierrément

Espaces naturels

Préserver les espaces naturels présente de multiples bienfaits (purification de l'air et de l'eau, régulation climatique, préservation de la biodiversité). De plus, la municipalité de La Minerve est reconnue pour ces paysages naturels.

Les espaces naturels sur un terrain, soit les surfaces arbustives, arborescentes et herbacées restés intact, doivent être maintenus et conservés selon le pourcentage établi au tableau suivant :

Superficie du terrain :	Pourcentage (%) de préservation des espaces naturels :	
	Terrain construit au 7 août 2024	Terrain non construit au 7 août 2024
Moins de 1 000 m ² :	5 %	10 %
Entre 1 000 m ² et 1 499 m ² :	15 %	30 %
Entre 1 500 m ² et 2 999 m ² :	25 %	50 %
Entre 3 000 m ² et 4 999 m ² :	30 %	60 %
Entre 5 000 m ² et 7 499 m ² :	50 %	70 %
Entre 7 500 m ² et 9 999 m ² :	60 %	70 %
10 000 m ² et plus :	70 %	70 %



Une partie de terrain aménagé et/ou gazonné ne compte pas comme un espace naturel.

Dans les espaces aménagés, il est possible de planter des espèces non indigènes, mais celles-ci risquent de se faire dévorer par les cerfs de Virginie (chevreuil).

Il est interdit de planter des espèces exotiques envahissantes (renouée japonaise, phragmite (roseau commun) ou berce du Caucase).

Il est aussi conseillé de ne pas planter des espèces de type couvre-sol à cause de leur caractéristique envahissante.



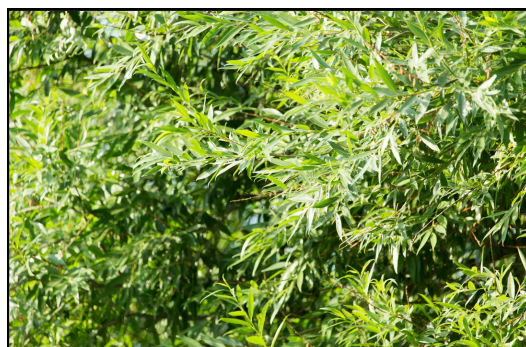
Renouée japonaise



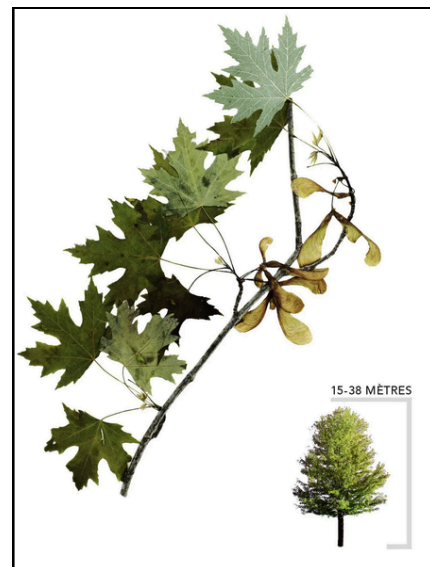
Phragmite (roseau commun)



Berce du Caucase



Saule



Érable argenté